



L'essentiel & plus encore



### Le prélèvement à la source

A compter du 1er janvier 2019 :

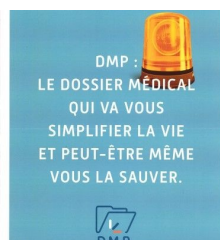
- si vous êtes imposable, votre retraite sera soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en fonction du taux transmis par l'administration fiscale,
- si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'aurez aucun prélèvement sur le montant de votre retraite.

Si vous percevez plusieurs retraites, chaque caisse assurera le prélèvement à la source sur la base de votre taux, et proportionnellement aux revenus qu'elle vous verse.

[En savoir plus](#)

Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale, qui reste votre seul interlocuteur : 0809 401 401 (service gratuit + prix appel).

Vous pouvez également consulter le site [www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)



### Le dossier médical partagé : DMP

Gratuit et confidentiel, le DMP conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant, les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.

Le DMP simplifie la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état de santé lors de vos consultations.

Il évite les examens inutiles, les interactions médicamenteuses, et permet une meilleure prise en charge en cas d'urgence en gagnant un temps précieux.

Le DMP est un service en ligne hautement sécurisé et vous en contrôlez l'accès. A part vous, seuls les professionnels de santé autorisés peuvent le consulter.

Vous pouvez ouvrir votre DMP dans la pharmacie de votre choix, ou sur rendez-vous à l'accueil de la MSA.

[En savoir plus sur le DMP](#)



### Vaccination contre la grippe Cette année : c'est plus simple !

Désormais, grâce à l'imprimé de prise en charge du vaccin contre la grippe joint au courrier de votre MSA, vous retirez, directement et gratuitement, votre vaccin auprès de votre pharmacien, sans prescription de votre médecin (à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure). Vous vous faites ensuite vacciner par le professionnel de santé de votre choix : un infirmier ou votre médecin traitant.

Si vous n'avez pas reçu ce courrier et que vous pensez faire partie des personnes à risque : personnes obèses ou atteintes de certaines pathologies chroniques (cardiaque, pulmonaire, métabolique, immunologique ...), contactez votre MSA.

Pour tester vos connaissances sur la grippe, c'est [ici](#)  
Pour revoir les gestes d'hygiène et de prévention, c'est [là](#)

### Transports médicaux : Attention aux modalités de prise en charge

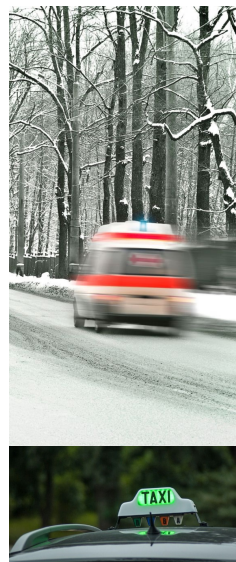
La prise en charge des transports médicaux relève de plusieurs critères :

- les raisons de ce transport : hospitalisation, traitement, examen, ...
- l'état de santé : nécessité d'être allongé, sous surveillance, situation d'incapacité ou de déficience, ...
- la distance et la multiplicité de ces transports.

Une prescription de transport ou une demande d'accord préalable de transport doit être établie par un médecin qui apprécie la **nécessité** du transport.

Vous devez obligatoirement être en possession, **avant le transport**, d'une prescription médicale de transport ou d'une demande d'accord

préalable de transport établie par un médecin.  
Nous attirons également votre attention sur le fait qu'une demande d'accord préalable de transport est soumise à accord préalable du médecin conseil de la MSA pour certains transports.  
A noter que les soins de chimiothérapie, radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation.  
Vous pouvez consulter les conditions de prise en charge des transports [via ce lien](#).



### Transmission d'un document à la MSA : c'est possible par internet

Vous avez un document à envoyer à la MSA mais pas la moindre envie de chercher une enveloppe, un timbre, et encore moins de sortir la poster sous la pluie avec ce vent glacial ...

C'est le moment d'utiliser notre nouveau service d'envoi de document dématérialisé.

C'est simple, connectez-vous à « Mon espace privé » de notre site internet, rubrique « Contact et Echanges » :

- pour la transmission d'un document : rubrique « Envoyer un document »
- Pour la transmission d'un document avec un message complémentaire : rubrique « Mes messages »

Attention : les feuilles de soins ou documents médicaux doivent toujours nous être adressés par courrier, les originaux de ces documents étant indispensables au traitement de votre dossier.

[Connectez-vous](#)



### Accidents, chutes, agressions, ... A signaler à la MSA

Vous avez été mordu par un chien, vous avez chuté sur le trottoir à cause de feuilles humides, vous êtes tombé dans le bus, ..., tous ces accidents ont un point commun : quelqu'un porte la responsabilité de ce qui vous est arrivé, qu'il vous ait blessé, volontairement ou non.

La MSA prend bien entendu en charge vos soins, mais pour la bonne gestion de notre système de santé, se retourne contre l'assurance du tiers responsable pour récupérer les sommes engagées. Il est donc important de nous signaler ces situations, d'autant que vous pouvez obtenir une meilleure prise en charge de vos frais ainsi qu'une réparation de votre préjudice par l'assureur du tiers responsable.

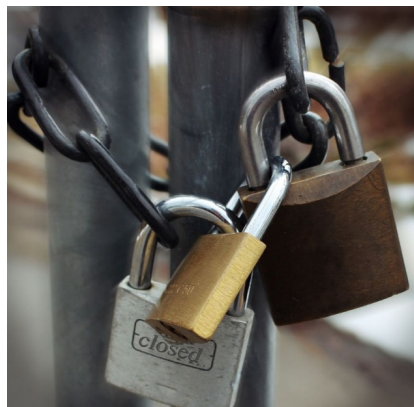
Consultez le détail du [recours contre tiers](#) avec des exemples de situations et visualisez nos [vidéos](#).



### Aide personnalisée au logement (APL) Signalez-nous vos absences

Si vous êtes absent de votre domicile plus de 122 jours par an, l'APL est récupérable les mois d'inoccupation. Vous devez donc nous signaler vos prévisions d'absence de votre logement, et en l'occurrence la date et la durée d'un éventuel séjour à l'étranger afin que nous puissions procéder à la révision de votre dossier APL.

Sachez que vous devez également nous communiquer tout changement dans votre situation : divorce, mariage, départ d'un enfant, décès de votre conjoint ...



### Tétanos : à quand remonte votre dernière vaccination ?

Le tétanos est une maladie d'origine infectieuse, due à une bactérie de l'environnement localisée essentiellement dans la terre, la poussière, sur les plantes... La contamination se fait au niveau d'une plaie cutanée. Le vaccin est le seul moyen d'être protégé car il n'existe pas d'immunité naturelle.

Les personnes les moins bien vaccinées en France contre le tétanos sont les seniors alors que les activités de jardinage sont très fréquentes dans cette population.

Un rappel doit être réalisé à l'âge de 65 ans, puis tous les dix ans.

Le vaccin est pris en charge à 65 % par l'assurance maladie. Le montant restant est généralement remboursé par



### Vous voyagez en Europe ? Demandez votre carte européenne d'assurance maladie

La carte européenne d'assurance maladie facilite la prise en charge de vos soins médicaux lors d'un séjour temporaire en Europe. Gratuite, et valable 2 ans, pensez à la demander environ trois semaines avant votre départ.

[En savoir plus](#)

[Faites votre demande en ligne](#)

### Attestation fiscale

Vous avez besoin de déclarer vos revenus auprès de l'administration fiscale, ou d'un autre organisme ?

Téléchargez votre attestation depuis « Mon Espace Privé » de notre site internet

[Connectez-vous](#)

### Les médicaments génériques

En acceptant les génériques, en moyenne 30 % moins cher, vous participez à la baisse des dépenses de santé. Les économies ainsi réalisées peuvent servir à financer la recherche de nouveaux médicaments, améliorer la prise en charge de certaines maladies et équiper les centres de soins en appareils coûteux.

Sachez que le refus de délivrance de génériques a un double impact :

- vous ne bénéficiez pas du tiers payant et devez faire l'avance des frais. Vous adressez ensuite à la MSA la feuille de soins papier remise par votre pharmacien,
- vous êtes remboursé sur la base du tarif forfaitaire de responsabilité.

Par exemple, un médicament de marque coûte 20 €, son générique coûte 18 €, vous serez remboursé sur la base de 18 €.

[En savoir plus sur les médicaments génériques](#)



### Animation du territoire

Les élus de la MSA Beauce Cœur de Loire organisent, avec leurs nombreux partenaires, différentes actions auxquelles vous pouvez participer en fonction de vos besoins et centres d'intérêt :

- des conférences,
- des sessions de secourisme,
- des séances de sophrologie,
- des ateliers de prévention santé, routière, ...

N'hésitez pas à consulter les [actions programmées sur votre territoire](#), des mises à jour sont réalisées régulièrement.

### Bus numérique se familiariser avec l'informatique



Les organismes de protection sociale de la région Centre Val de Loire, dont la MSA Beauce Cœur de Loire, avec la participation financière des Conseils Départementaux, ont développé, dans le cadre d'un partenariat coopératif, un service de proximité accessible aux seniors : le « Bus

Numérique ». Ce bus se rend, sur demande des collectivités, dans les différentes communes de la région. Il a pour vocation à accompagner les seniors dans leurs apprentissages au numérique pour développer et favoriser, dans le cadre du « Bien Vieillir », le lien social. Douze élèves sont accueillis simultanément pour 3 heures d'enseignement.

N'hésitez pas à vous inscrire si votre territoire organise la venue de ce bus.

[En savoir plus](#)

### Connaissez-vous le Groupe MSA ?

Dans le prolongement de sa mission de service public de protection sociale, la MSA développe, depuis de nombreuses années, une offre de services dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

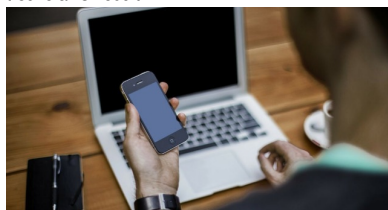
L'offre de services du Groupe MSA fédère plusieurs associations proposant des prestations ouvertes à tous : particuliers, entreprises, ...

Ces prestations portent notamment sur les services à la personne (téléassistance, aide à domicile, portage de repas), les soins infirmiers à domicile ou bien encore l'évaluation des besoins des personnes âgées.



### **Vous contactez la MSA par téléphone**

Pour une réponse plus rapide, il convient, avant votre appel, de vous munir de votre numéro de sécurité sociale. Communiquée dès le début de l'entretien, cette information permet à nos téléconseillers d'accéder directement à votre dossier sans recherche préalable. Le délai d'attente pour les autres appels en cours s'en trouve ainsi réduit.



### **Connectez-vous à la MSA**

Vous n'avez pas de connexion internet, ou votre ordinateur est en panne, vous pouvez utiliser l'ordinateur en libre service aux accueils de la MSA à Bourges, Chartres et Orléans :

- les mardis et jeudis
- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h (16h les veilles de fêtes)

Ces ordinateurs vous permettent de :

- vous connecter à notre site internet : <https://bcl.msa.fr>
- réaliser vos démarches sur « Mon espace privé » de notre site internet
- d'accéder au site de notre partenaire Mutualia, ainsi qu'aux sites gouvernementaux et de services publics, tels que le Ministère du travail, les impôts, légifrance...

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)